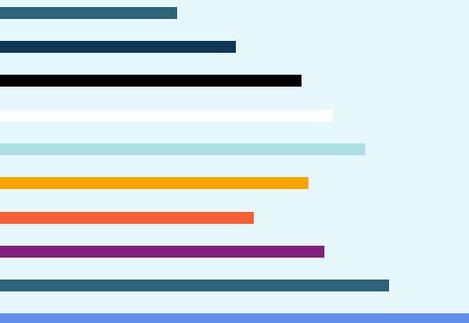


États financiers

Pour l'exercice clos
le 31 mars 2024



Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel. À notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

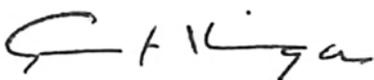
À notre connaissance, les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats de fonctionnement et des flux de trésorerie de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données. La préparation des états financiers comprend des opérations ayant une incidence sur la période courante, mais qui ne peuvent être achevées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement qui est survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice et qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Le Comité de la vérification et des finances a examiné les états financiers et le conseil d'administration les a approuvés. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.



Grant Vingoe
Chef de la direction



Mary Campione
Directrice des finances et vice-présidente
principale, administration

27 juin 2024



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états du résultat global, des variations de l'excédent et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CVMO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CVMO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CVMO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CVMO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CVMO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Shelley Spence, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)

Le 27 juin 2024

État de la Situation Financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		122 513 949 \$	119 450 786 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	6 009 114	5 912 178
Charges payées d'avance		5 486 425	7 302 472
Total à court terme		134 009 488 \$	132 665 436 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	3 e), 6	124 969 067 \$	123 666 708 \$
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	45 722 346	112 027 307
Fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Créance locative	12	2 770 983	2 946 766
Actifs au titre du droit d'utilisation	12	36 109 281	38 895 290
Immobilisations corporelles	9	5 823 475	6 972 704
Immobilisations incorporelles	10	22 712 605	18 877 258
Total à long terme		258 107 757 \$	323 386 033 \$
Actif total		392 117 245 \$	456 051 469 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	11	28 202 345 \$	27 319 652 \$
Obligations locatives	12	2 636 107	2 886 746
Total à court terme		30 838 452 \$	30 206 398 \$
À long terme			
Obligations locatives	12	40 015 290 \$	42 651 397 \$
Passif au titre des régimes de retraite	13 b)	4 290 965	4 411 012
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	3 e), 6	124 969 067	123 666 708
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	45 722 346	112 027 307
Total à long terme		214 997 668 \$	282 756 424 \$
Passif total		245 836 120 \$	312 962 822 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		126 281 125 \$	123 088 647 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		146 281 125 \$	143 088 647 \$
Total du passif et de l'excédent		392 117 245 \$	456 051 469 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission.



Kevan Cowan
Président



Hari Panday
Présidente du Comité des finances et de la vérification

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023
PRODUITS			
Droits	3 d), 15	159 680 338 \$	154 075 169 \$
Produit d'intérêts		5 642 335	3 484 272
Divers		796 141	637 994
		166 118 814 \$	158 197 435 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	16	120 071 009 \$	111 768 402 \$
Charges administratives	17	17 536 738	15 444 332
Services professionnels		15 321 206	13 858 824
Charges locatives		5 246 806	4 924 401
Dépréciation	9, 12	4 683 544	5 446 211
Amortissement	10	3 991 025	1 217 944
Autres		580 942	373 872
		167 431 270 \$	153 033 986 \$
Frais financiers	12	1 524 152	1 672 420
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3 h)	(266 768)	(451 358)
Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	3 h), 20	(5 149 228)	(5 149 407)
Recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation	3 h), 20	(374 865)	—
		163 164 561 \$	149 105 641 \$
Excédent des produits sur les charges		2 954 253 \$	9 091 794 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	13 b)	238 225 \$	617 252 \$
Autre gain global		238 225 \$	617 252 \$
Résultat global total		3 192 478 \$	9 709 046 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		143 088 647 \$	133 379 601 \$
Résultat global total		3 192 478	9 709 046
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		146 281 125 \$	143 088 647 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		126 281 125 \$	123 088 647 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
		146 281 125 \$	143 088 647 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		2 954 253 \$	9 091 794 \$
Régularisation pour :			
Intérêts reçus		5 571 090	3 013 484
Produit d'intérêts		(5 642 335)	(3 484 272)
Passif au titre des régimes de retraite		118 178	112 949
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	9	4 967	128 805
Dépréciation – actif au titre du droit d'utilisation	12	2 786 009	2 890 483
Dépréciation	9	1 897 535	2 555 728
Amortissement	10	3 991 025	1 217 944
		11 680 722 \$	15 526 915 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		(19 738) \$	327 624 \$
Charges payées d'avance		1 816 047	(3 217 794)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(1 077 546)	97 173
		718 763 \$	(2 792 997) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		12 399 485 \$	12 733 918 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉ DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Paiements en capital sur créance locative	12	169 830 \$	153 524 \$
Achat d'immobilisations incorporelles	10	(5 970 065)	(6 758 756)
Achat d'immobilisations corporelles	9	(649 341)	(2 023 490)
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(6 449 576) \$	(8 628 722) \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Paiements en capital sur obligations locatives	12	(2 886 746) \$	(2 601 101) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(2 886 746) \$	(2 601 101) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		3 063 163 \$	1 504 095 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		119 450 786	117 946 691
Trésorerie, à la fin de l'exercice		122 513 949 \$	119 450 786 \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE			
Frais de financement payés		1 524 152 \$	1 672 420 \$
Produits financiers reçus		104 854	110 512
Immobilisations corporelles et incorporelles financées par les comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 979 429	2 042 291

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie en Ontario. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une personne morale sans capital-actions constituée en application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.O. 1990, chap. S.5. La CVMO est l'organisme de réglementation responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

Le 29 avril 2022, à la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, la CVMO continue d'être une personne morale sans capital-actions.

2. Base de présentation

(a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 27 juin 2024.

(b) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

(c) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

(i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer les méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Comptabilisation des contrats de location

Pour déterminer les obligations locatives et les actifs correspondants au titre du droit d'utilisation, il faut faire preuve de beaucoup de jugement pour établir la durée des contrats de location.

La durée est définie comme étant la période non résiliable du contrat de location, à laquelle s'ajoutent les périodes couvertes par une option de prolongation si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option et les périodes couvertes par une option de résiliation si le locataire est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option.

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la durée des contrats de location, notamment celui des locaux qu'elle occupe, en tenant compte de tous les faits et toutes les circonstances qui créent une incitation économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans d'importantes propriétés à bail, les pratiques antérieures et la durée restante avant l'exercice de l'option.

Comptabilisation des produits

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer si les droits de participation et certains autres frais sont compris dans la portée de l'IFRS 15. Puisque ces frais ne découlent pas de contrats conclus avec des clients comme le prévoit l'IFRS 15, la CVMO a fait preuve de jugement au moment de décider d'appliquer l'IFRS 15, par analogie, à ces frais.

Il a fallu faire preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la nature et la portée des obligations de rendement de la CVMO découlant des droits de participation ainsi que le moment du transfert de contrôle – à un seul moment ou au fil du temps. La CVMO comptabilise les produits lorsque l'organisme respecte une obligation de rendement en transférant le service promis au participant au marché. Ce transfert se produit lorsque le participant au marché obtient le contrôle du service.

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, de ceux du Bureau de la croissance économique et de l'innovation et liés à la technologie et à la capacité en matière de données

Le 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), en vertu duquel des sommes d'argent peuvent être désignées « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux » (« coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs »). La CVMO dispose de lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii). À la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui est entrée en vigueur le 29 avril 2022, l'article 3.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* a été abrogé et remplacé par l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui continue de permettre à la Commission de financer l'éducation des investisseurs et de promouvoir l'amélioration des connaissances et de l'information des gens concernant le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers. En vertu du sous-alinéa 19 (2) b) (iii) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, les fonds reçus par la Commission peuvent être distribués par le conseil d'administration aux fins autorisées précisées par les règlements. Le 5 février 2024, deux nouvelles fins autorisées sont entrées en vigueur en vertu d'un nouveau règlement. La première comprend l'utilisation par la Commission pour financer les activités du Bureau de la croissance économique et de l'innovation qui ont pour but de promouvoir l'innovation, la formation de capital et la concurrence dans les marchés financiers de l'Ontario (« dépenses au titre du Bureau de la croissance économique et de l'innovation »). La seconde comprend l'utilisation par la Commission pour améliorer ses capacités dans les domaines des technologies de l'information, de l'acquisition de données et de l'analyse de données, et ce, afin de traiter des questions de réglementation relatives à la protection des investisseurs et à la réduction du risque systémique ou à l'intégrité des marchés financiers (« dépenses liées à la technologie et à la capacité en matière de données »), à l'exception des frais d'exploitation courants de la Commission. La CVMO a fait preuve de jugement au moment d'évaluer les types de frais engagés qui respecteraient les lignes directrices approuvées par le conseil concernant les deux nouvelles fins autorisées. Consulter la note 20 pour obtenir un résumé des coûts recouverts.

Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée principal administrateur désigné – Fonctionnement pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net des systèmes des ACVM et agir à titre de dépositaire des fonds excédentaires. L'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM. La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs.

Selon une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM),

tirent parti des fonds affectés ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO n'exerce aucun contrôle ni aucune influence importante sur la manière dont les fonds affectés sont gérés dans l'accomplissement de son rôle de dépositaire pour les systèmes des ACVM.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM.

(ii) Sources d'incertitude relative aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Contrats de location

Pour déterminer la valeur comptable des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives, la CVMO est tenue d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. La CVMO détermine le taux d'emprunt différentiel à l'aide d'un taux préférentiel rajusté en fonction notamment de la cote de crédit de la CVMO, de la durée du contrat de location, de la valeur de l'actif loué sous-jacent et de l'environnement économique de l'Ontario.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus à la fin de l'exercice. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 13 b).

Règlements et ordonnances de sanction et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final et à l'ordonnance, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant recouvrable des sanctions pécuniaires ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les montants estimés des règlements et des ordonnances de sanction jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements et les ordonnances de sanction sont présentés à la note 6.

Provision pour les créances irrécouvrables

La détermination des créances irrécouvrables prévues par la CVMO dépend de plusieurs variables étroitement liées et est assujettie à l'incertitude de l'estimation. Pour déterminer les créances irrécouvrables prévues, la CVMO tient compte des données sur le rendement passé, des conditions actuelles du marché et de l'information prospective afin d'établir, entre autres, les taux de perte prévus. La CVMO doit se baser sur le budget des dépenses et faire preuve de jugement en ce qui a trait aux circonstances qui pourraient faire en sorte que les futures évaluations de créances irrécouvrables prévues soient considérablement différentes des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution de la provision pour créances irrécouvrables.

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction peuvent faire l'objet d'une incertitude de mesure en raison du risque de crédit des débiteurs. Se reporter aux notes 5 et 6 pour obtenir plus de détails sur les comptes clients et autres débiteurs et sur les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction.

3. Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Se reporter à la note 21 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

(a) Instruments financiers

Les comptes clients et les emprunts émis sont d'abord comptabilisés lorsqu'ils sont produits. Tous les autres actifs et passifs financiers sont d'abord comptabilisés lorsque la CVMO devient une partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs et passifs financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. L'évaluation des instruments financiers durant les périodes suivantes et la comptabilisation des écarts de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés. Les actifs et passifs financiers sont classés et ensuite évalués au coût amorti, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Actifs financiers	Catégorie d'évaluation aux termes de l'IFRS 9
Trésorerie	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction – Trésorerie	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction – Débiteurs	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	Coût amorti
Fonds de réserve	Coût amorti
Comptes clients et autres débiteurs	Coût amorti
Passif financier	
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	Coût amorti
Obligations locatives	Coût amorti
Marge de crédit	Coût amorti
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti

Le classement des actifs financiers dépend du modèle d'affaires pour la gestion de l'actif financier et des caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait au flux de trésorerie assujéti à des dispositions contractuelles. Un actif financier est par la suite évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées.

- a) L'actif financier est détenu selon un modèle d'affaires ayant pour objectif de détenir des actifs financiers afin de recouvrer des flux de trésorerie assujétis à des dispositions contractuelles.
- b) Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui sont seulement des paiements du capital et des intérêts sur le montant principal en souffrance.

Actuellement, les actifs financiers de la CVMO respectent les conditions d'évaluation subséquente au coût amorti. Les gains ou les pertes sur cession et les réductions de valeur sont constatés dans l'état du résultat global. Les primes, les escomptes et les coûts de transaction sont amortis sur la durée de l'instrument en fonction d'un taux de rendement réel à titre de régularisation des produits d'intérêts. Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que les droits contractuels permettant de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO comptabilise une provision pour créances irrécouvrables prévues pour tous les actifs financiers non détenus à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les créances irrécouvrables prévues sont fondées sur la différence entre les flux de trésorerie assujétis à des dispositions contractuelles exigibles et tous les flux de trésorerie que la CVMO s'attend à recevoir, actualisés en fonction d'une estimation du taux d'intérêt initial en vigueur.

En ce qui a trait aux comptes clients, la CVMO évalue les comptes clients irrécouvrables en établissant une provision selon un ordre chronologique à la fin de l'exercice au moyen d'une matrice des provisions. La matrice des provisions est fondée sur les taux de non-remboursement observés dans le passé par rapport à la durée de vie prévue des comptes clients, rajustés pour établir des estimations prospectives.

La valeur comptable des comptes clients est réduite grâce à l'utilisation d'un compte de provision, et les créances irrécouvrables prévues sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

La valeur comptable brute d'un compte client est radiée, dans la mesure où il n'y a aucun espoir raisonnable de recouvrement. Les éléments indiquant qu'il n'existe aucune attente raisonnable de recouvrement comprennent, entre autres, l'insolvabilité du débiteur et l'épuisement des moyens de recouvrement raisonnables.

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est amorti et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location ou durée utile des actifs, selon la moindre des deux.

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas de cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de la cession ou

du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

(c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non pécuniaires qui peuvent être identifiés et qui sont acquis séparément ou générés à l'interne. Les immobilisations incorporelles de la CVMO consistent principalement en l'amélioration et le développement de logiciels et les logiciels achetés.

Les coûts de développement directement attribuables aux logiciels développés à l'interne sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- il est techniquement possible d'achever le développement du logiciel, le rendant ainsi disponible pour utilisation ;
- la direction a l'intention de terminer le développement du logiciel et de l'utiliser ;
- il est possible d'utiliser le logiciel ;
- il est possible de démontrer les retombées économiques futures que générera probablement le logiciel ;
- il existe des ressources techniques, financières et d'autres natures pour achever le développement du logiciel et l'utiliser ;
- les dépenses engagées pour le logiciel pendant son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Pour les immobilisations incorporelles produites à l'interne, le coût comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'actif pour qu'il puisse fonctionner de la manière prévue par la direction. Les dépenses ultérieures pour une immobilisation incorporelle particulière ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les retombées économiques futures incluses dans l'actif précis auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris la maintenance, sont comptabilisées dans l'état des résultats à mesure qu'elles sont engagées. Les dépenses pour la recherche et certaines dépenses associées au développement qui ne respectent pas les critères de capitalisation ci-dessus sont comptabilisées comme des charges à mesure qu'elles sont engagées.

Pour les logiciels achetés, le coût des immobilisations incorporelles acquises séparément comprend son prix d'achat et les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

En ce qui concerne l'amélioration et le développement de logiciels, l'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence lorsque le développement est terminé, et que l'actif peut être utilisé. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût moins l'amortissement cumulé et les réductions de valeur cumulées. Les charges d'amortissement sont incluses dans l'état du résultat global. Les immobilisations incorporelles sont amorties au moyen de la méthode linéaire pendant les périodes suivantes :

Amélioration et développement de logiciels	1 à 10 ans
Logiciels achetés	3 ans

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilisation et les valeurs résiduelles sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées, le cas échéant, de sorte que toute modification dans l'estimation est prise en compte de façon prospective. On évalue la réduction de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie limitée chaque fois qu'il existe un signe que l'immobilisation incorporelle peut perdre de la valeur. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles aux fins d'utilisation sont mises à l'essai pour en déterminer la réduction de valeur chaque année lorsqu'il existe un signe qu'elle peut en perdre. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'une immobilisation incorporelle moins

les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle. Une réduction de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global pour la période pendant laquelle on a cerné la réduction de valeur.

Les réductions de valeur comptabilisées précédemment sont évaluées et reprises si les circonstances menant à la réduction n'existent plus. La reprise de toute réduction de valeur n'excédera pas la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été déterminée si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des exercices précédents.

(d) Comptabilisation des produits

L'IFRS 15 énonce les principes à appliquer lorsque les produits doivent être comptabilisés et la manière dont ils doivent être évalués, conjointement avec l'information qui s'y rapporte.

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés lorsque la CVMO permet (ou ne restreint pas) l'accès aux marchés financiers de l'Ontario du participant ou de la contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés. En règle générale, la comptabilisation se produit au moment où l'accès est accordé (ou n'est pas restreint) et les droits associés sont reçus.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché ou une contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit l'offre d'un accès. Une fois que l'accès est fourni (ou n'est pas restreint), la CVMO a droit aux droits de participation stipulés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits, le participant au marché ou la contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés a le droit légal d'accéder et de participer au marché financier, y compris aux risques et aux bénéfices liés à une telle participation, et il n'existe aucune condition non remplie au nom de la CVMO envers le participant ou la contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception puisque les activités entreprises sont généralement achevées dans un délai assez court.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Des frais de retard peuvent s'appliquer si certains documents qui doivent être déposés en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières ne sont pas déposés à temps. Des droits supplémentaires peuvent être imputés pour les paiements effectués après la date d'échéance exigée. Les produits des frais de retard sont comptabilisés lorsque le document correspondant est déposé ou que les droits en souffrance correspondants sont acquittés. En outre, le prix de la transaction correspond au montant des droits.

(e) Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, un passif à long terme correspondant, qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié, se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

(f) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas

suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit à la prestation. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 13a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour les personnes nommées à temps plein, soit son chef de la direction et son directeur de l'arbitrage actuels, ainsi que ses anciens présidents et ses vice-présidents, comme l'indique la note 13 b). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par une augmentation ou une diminution des autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 19 b).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

(g) Contrats de location

Un contrat est dit de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif donné pendant une période déterminée en échange d'une contrepartie. Lorsque la CVMO loue des biens auprès d'autres parties, elle en est la locataire. Lorsque la CVMO loue ou sous-loue des biens à d'autres parties, elle en est la locatrice.

Comptabilité du locataire

À la date d'entrée en vigueur du contrat de location, une obligation locative et un actif au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à l'égard du bien loué. Ces deux montants sont déterminés comme suit :

- a) Obligation locative – valeur actuelle des paiements fixes à compter de la date d'entrée en vigueur, paiements variables en fonction d'un indice ou d'un taux, prix d'exercice d'une option d'achat (si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option d'achat), paiements des pénalités pour résiliation du contrat de location (si les conditions du contrat prévoient l'exercice par le preneur d'une option de résiliation) et montants que le locataire doit payer en vertu des garanties de valeur résiduelle.
- b) Actif au titre du droit d'utilisation – somme de l'obligation locative initiale, des coûts indirects initiaux et des coûts de restauration prévus, et paiements de location effectués avant l'entrée en vigueur du contrat où à la date de celle-ci, moins les incitatifs à la location reçus.

Pour déterminer la valeur comptable des obligations locatives et des actifs au titre du droit d'utilisation, le locataire est tenu d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé.

La plupart des contrats de location de la CVMO portent sur la location de locaux, pour lesquels des paiements fixes couvrant les éléments de location sont inclus dans la valeur des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives. Au fur et à mesure du versement des paiements de location et de l'écoulement des contrats, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements en capital, les frais financiers sont comptabilisés pour la portion intérêts des paiements et les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis. Les amortissements et les frais financiers sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Dans le cas des paiements relatifs aux éléments autres que ceux de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes), les montants sont comptabilisés dans les charges locatives dans l'état du résultat global et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Les paiements en vertu des contrats de location à court terme (ceux de 12 mois ou moins qui ne comportent pas d'option d'achat) et des contrats de faible valeur sont comptabilisés de façon linéaire dans les charges locatives dans l'état des résultats globaux et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Comptabilité du locateur

La CVMO conclut des accords de sous-location de locaux loués selon un système de récupération totale des coûts. Lorsque la CVMO met l'actif loué sous-jacent à la disposition du locataire, elle classe chaque bail comme étant un contrat de location-exploitation ou de location-financement. Il s'agit d'un contrat de location-financement s'il transfère pratiquement tous les risques et avantages de l'actif sous-jacent au locataire ; sinon, il s'agit d'un contrat de location-exploitation.

Dans le cas des contrats de location-financement, les actifs sous-jacents sont décomptabilisés, les créances locatives sont constatées dans l'état de la situation financière et les produits financiers sont comptabilisés.

La CVMO évalue la classification des contrats de sous-location en fonction des actifs au titre du droit d'utilisation. Entre autres choses, la CVMO tient notamment compte de la question de savoir si la durée de la sous-location couvre une partie importante de la durée du contrat principal de location. Dans le cas des sous-locations classées dans la catégorie de location-financement, une créance locative est comptabilisée dans les comptes clients et autres débiteurs, avec une réduction compensatoire des actifs au titre du droit d'utilisation dans l'état de la situation financière, et les produits financiers sont comptabilisés. Dans le cas de ceux qui sont classés dans la catégorie de location-exploitation, il n'y a aucune incidence sur les actifs au titre du droit d'utilisation et les produits locatifs sont comptabilisés. Consulter la note 12 pour obtenir des renseignements détaillés sur les activités de sous-location.

(h) Recouvrements

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

Les coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

Recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation

Les coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

Recouvrement des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données

Les coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

(i) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. L'objectif de la CVMO est de gérer les risques à des niveaux acceptablement bas. La note 3a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse de la CVMO, les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve sont détenus auprès d'institutions financières de l'annexe I. Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,90 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 5,27 % (3,33 % en 2023).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Fonds de réserve	50 552 \$	(50 552) \$
Solde de trésorerie	218 699	(218 699)
	269 251 \$	(269 251) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, aux fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM, au fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe I détiennent environ 93,1 % de l'actif financier de la CVMO, notamment les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et 6,9 % de cet actif est détenu par une caisse d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM exclusivement). Les dépôts sont garantis à un maximum de 0,1 million de dollars par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. Compte tenu de la nature de ces contreparties, la direction est d'avis que l'exposition au risque de crédit due à la concentration est faible.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et les frais d'occupation et autres charges engagés ;
- à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction afin de recouvrer les coûts admissibles des activités à l'appui de l'éducation et de l'amélioration des connaissances des investisseurs, du Bureau de la croissance économique et de l'innovation, ainsi que de technologie et de capacités en matière de données ;
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée versée au cours de l'exercice ;
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de sous-location de la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO au risque de crédit est considérée comme étant faible.

La CVMO a établi une provision pour créances irrécouvrables. Par conséquent, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. La perte de crédit prévue ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les comptes clients et autres débiteurs et les créances locatives en tant qu'élément important de ces soldes dus par le gouvernement du Canada, les ACVM et les règlements et les ordonnances de sanction. Les efforts de recouvrement des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances irrécouvrables.

La balance chronologique des créances clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

2024	Note(s)	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		5 278 646 \$	364 415 \$	141 792 \$	843 154 \$	6 628 007 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		—	—	—	(618 893)	(618 893)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	5 278 646 \$	364 415 \$	141 792 \$	224 261 \$	6 009 114 \$

2023	Note(s)	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		5 305 591 \$	204 776 \$	78 803 \$	736 922 \$	6 326 092 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		(8 288)	(3 806)	(3 578)	(398 242)	(413 914)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	5 297 303 \$	200 970 \$	75 225 \$	338 680 \$	5 912 178 \$

Le rapprochement de la provision pour créances irrécouvrables s'établit comme suit :

	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Solde à l'ouverture		413 914 \$	908 067 \$
Provision pour l'exercice en cours/(extourne)		364 244	(235 613)
Radiations en cours d'exercice		(159 265)	(258 540)
Solde à la fermeture	5	618 893 \$	413 914 \$

En 2024, après avoir examiné la possibilité de recouvrement des comptes clients et autres débiteurs, on a déterminé que des soldes totalisant une somme de 0,2 million de dollars étaient non recouvrables et ont été radiés, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances irrécouvrables et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents. La provision de l'exercice en cours de 0,4 million de dollars a été imputée aux créances irrécouvrables de 2024. Les pertes de crédit sont calculées en fonction d'un montant égal aux pertes de crédit prévues à vie.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2024, la CVMO disposait d'une encaisse de 122,5 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 30,8 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO n'a pas utilisé les facilités de crédit (zéro dollar en 2023).

L'évaluation globale de l'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible et demeure inchangée par rapport à 2023.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 13 b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Comptes clients		1 813 075 \$	625 452 \$
Autres débiteurs		1 604 783	2 502 238
Provision pour les créances irrécouvrables	4	(618 893)	(413 914)
		2 798 965 \$	2 713 776 \$
Intérêts à percevoir		646 197	574 952
Montant recouvrable à partir des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	20	1 617 323	1 789 339
Montant recouvrable au titre des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation	20	374 865	—
Taxes de vente recouvrables		395 981	664 281
Créance locative	12	175 783	169 830
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	6 009 114 \$	5 912 178 \$

La créance locative représente la portion à court terme de la créance due par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'accord de sous-location. La CVMO agit à titre de locatrice intermédiaire en ce qui concerne la sous-location de bureaux au gouvernement du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12.

6. Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

La CVMO compte un certain nombre de règlements à l'amiable et d'ordonnances de sanction résultant de procédures d'application de la loi ; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances de sanction doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission conformément à l'alinéa 3.4 (2) b) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, qui a été abrogé et remplacé par l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* entrée en vigueur le 29 avril 2022. Ces fonds peuvent être utilisés par la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des gens sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers, et aux fins autorisées décrites au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, y compris les coûts internes désignés approuvés par le conseil.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le Programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1,0 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5,0 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction.

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %. Les fonds sont, dans la mesure du possible, versés aux investisseurs lésés. Les fonds restants sont affectés de la manière déterminée par le conseil, conformément aux fins autorisées énoncées à l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Au 31 mars 2024, le solde cumulé s'établissait comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Solde à l'ouverture	123 666 708 \$	119 295 539 \$
Imposés en cours d'exercice	81 597 645 \$	23 609 717 \$
Moins : Ordonnances jugées non recouvrables	(77 588 959)	(16 250 501)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice	4 008 686 \$	7 359 216 \$
Plus : Montants reçus d'ordonnances antérieurement considérées comme irrécouvrables	610 286	339 992
Montants perçus avant une audience d'application de la loi	—	(400 000)
Intérêts	6 477 896	4 022 255
Moins : Versements à :		
Dénonciateurs	(1 800 000)	(481 092)
La CVMO pour le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	(5 321 244)	(4 638 029)
Agence de recouvrement externe	(264 200)	(25 690)
Investisseurs lésés	—	(142 796)
Organismes d'éducation et de défense des droits des investisseurs	(2 409 065)	(1 662 687)
Solde à la fermeture	124 969 067 \$	123 666 708 \$
Répartition :		
Trésorerie	123 847 916 \$	122 899 206 \$
Créance	1 121 151	767 502
	124 969 067 \$	123 666 708 \$

Au cours de l'exercice, 81,6 millions de dollars (23,6 millions de dollars en 2023) en règlements et en ordonnances de sanction ont été imposés, dont 4,0 millions de dollars (7,4 millions de dollars en 2023) ont été recouverts ou jugés recouvrables et 77,6 millions de dollars (16,3 millions de dollars en 2023) ont été jugés irrécouvrables. Le taux moyen de recouvrement de règlements et d'ordonnances de sanction imposés par la CVMO au cours de l'exercice était de 4,5 % (30,3 % en 2023). Le taux de recouvrement varie chaque année selon les types de règlements et les ordonnances de sanction rendues par le Tribunal des marchés financiers.

Le solde cumulé des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction de 125,0 millions de dollars (123,7 millions de dollars en 2023) est composé de 123,8 millions de dollars en espèces (122,9 millions de dollars en 2023) et de 1,1 million de dollars en créances (0,8 million de dollars en 2023). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, une somme de 119,9 millions de dollars (120,6 millions de dollars en 2023) peut être utilisée par la Commission conformément aux fins autorisées définies au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. Des 119,9 millions de dollars, un total de 119,4 millions de dollars (119,1 millions de dollars en 2023) a été réservé aux fins autorisées définies au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Au cours de l'exercice, le conseil a autorisé des paiements de 9,8 millions de dollars provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, conformément au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* (7,0 millions de dollars en 2023). Des renseignements sur les catégories de destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières

(Fonds affectés aux systèmes des ACVM)

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+), anciennement connu sous le nom de SEDAR jusqu'au 25 juillet 2023, de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, dans son rôle de principal administrateur désigné – Fonctionnement recouvre, détient et administre les fonds excédentaires des systèmes des ACVM. Des droits d'utilisation sont facturés pour recouvrer les coûts de l'exploitation et du réaménagement des systèmes qui sont utilisés seulement au profit des utilisateurs des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été établi dans le cadre d'une entente qui prévoit un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM et du fournisseur de services externe qui héberge et entretient les systèmes des ACVM.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du CGS. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes : i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date ;
- d'importants changements dans la conception des systèmes ;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Les résultats financiers de 2024 relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. L'actif comprend des liquidités et des placements de 45,7 millions de dollars (112,0 millions de dollars en 2023) figurant dans l'état de la situation financière de la CVMO. L'actif comprend également des immobilisations incorporelles de 144,1 millions de dollars (105,2 millions de dollars en 2023) principalement composées des coûts relatifs au réaménagement des systèmes des ACVM.

Résumé de l'état de la situation financière

Au 31 mars	2024	2023
Actif	197 867 298 \$	225 492 716 \$
Passif	13 831 439 \$	22 582 551 \$
Excédent	184 035 859	202 910 165
Passif et excédent	197 867 298 \$	225 492 716 \$

Résumé de l'état du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2023
Produits	25 725 640 \$	31 403 125 \$
Charges	44 599 945	27 958 199
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(18 874 305) \$	3 444 926 \$

Résumé de l'état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2023
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de fonctionnement	(26 042 890) \$	(1 766 056) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	27 474 456	11 989 309
Augmentation nette de la situation de trésorerie	1 431 566	10 223 253
Trésorerie, au début de l'exercice	21 706 823	11 483 570
Trésorerie, à la fin de l'exercice	23 138 389 \$	21 706 823 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le réaménagement des systèmes des ACVM, consulter la note 2 c) et la note 18.

8. Fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds de réserve sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %.

9. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente l'historique des immobilisations corporelles.

2024	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2023	6 590 130 \$	297 105 \$	7 545 510 \$	3 756 145 \$	12 689 933 \$	30 878 823 \$
Ajouts	64 384	95 591	520 763	91 724	—	772 462
Cessions	(2 962 950)	(10 776)	(408 521)	(90 198)	(2 917 346)	(6 389 791)
Rajustements	—	—	—	—	(19 190)	(19 190)
Solde au 31 mars 2024	3 691 564 \$	381 920 \$	7 657 752 \$	3 757 671 \$	9 753 397 \$	25 242 304 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2023	(4 982 570) \$	(110 405) \$	(3 957 227) \$	(3 238 085) \$	(11 617 832) \$	(23 906 119) \$
Amortissement pour l'exercice	(196 129)	(37 612)	(1 172 665)	(238 690)	(252 439)	(1 897 535)
Cessions	2 962 951	10 776	403 554	90 198	2 917 346	6 384 825
Solde au 31 mars 2024	(2 215 748) \$	(137 241) \$	(4 726 338) \$	(3 386 577) \$	(8 952 925) \$	(19 418 829) \$
Valeur comptable au 31 mars 2024	1 475 816 \$	244 679 \$	2 931 414 \$	371 094 \$	800 472 \$	5 823 475 \$
2023						
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2022	5 759 902 \$	226 301 \$	8 988 193 \$	3 640 736 \$	12 747 517 \$	31 362 649 \$
Ajouts	930 327	118 761	765 392	244 525	—	2 059 005
Cessions	(100 099)	(47 957)	(2 208 075)	(129 116)	—	(2 485 247)
Rajustements	—	—	—	—	(57 584)	(57 584)
Solde au 31 mars 2023	6 590 130 \$	297 105 \$	7 545 510 \$	3 756 145 \$	12 689 933 \$	30 878 823 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2022	(4 975 598) \$	(110 692) \$	(5 047 535) \$	(2 872 338) \$	(10 700 670) \$	(23 706 833) \$
Amortissement pour l'exercice	(107 071)	(32 260)	(1 095 948)	(403 287)	(917 162)	(2 555 728)
Cessions	100 099	32 547	2 186 256	37 540	—	2 356 442
Solde au 31 mars 2023	(4 982 570) \$	(110 405) \$	(3 957 227) \$	(3 238 085) \$	(11 617 832) \$	(23 906 119) \$
Valeur comptable au 31 mars 2023	1 607 560 \$	186 700 \$	3 588 283 \$	518 060 \$	1 072 101 \$	6 972 704 \$

Les travaux en cours au 31 mars 2024 totalisaient 0,1 million de dollars (zéro dollar en 2023).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la CVMO s'est défaite d'immobilisations corporelles d'une valeur de 6,4 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2023) et a réalisé une perte symbolique sur cession d'immobilisations (0,1 million de dollars en 2023).

En 2024, la CVMO a relevé des rajustements aux catégories d'actifs sur le plan des amortissements cumulés à l'ouverture. Il n'y a eu aucune incidence sur le résultat global total, mais plutôt une reclassification entre les amortissements cumulés. Les soldes d'ouverture des amortissements cumulés, au 1^{er} avril 2022, ont connu une augmentation de 0,2 million de dollars net.

10. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des actifs à durée de vie limitée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée comprennent des actifs comme des logiciels achetés et l'amélioration et le développement de logiciels. L'amortissement des immobilisations incorporelles ne commence qu'une fois que le logiciel est prêt à être utilisé.

2024	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	4 159 353 \$	21 019 034 \$	25 178 387 \$
Ajouts	—	7 826 372	7 826 372
Cessions	(851 798)	—	(851 798)
Solde au 31 mars 2024	3 307 555 \$	28 845 406 \$	32 152 961 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	(3 945 282) \$	(2 355 847) \$	(6 301 129) \$
Charges d'amortissement	(87 038)	(3 903 987)	(3 991 025)
Cessions	851 798	—	851 798
Solde au 31 mars 2024	(3 180 522) \$	(6 259 834) \$	(9 440 356) \$
Valeur comptable au 31 mars 2024	127 033 \$	22 585 572 \$	22 712 605 \$

2023	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	6 022 820 \$	12 430 346 \$	18 453 166 \$
Ajouts	176 844	8 588 688	8 765 532
Cessions	(2 040 311)	—	(2 040 311)
Solde au 31 mars 2023	4 159 353 \$	21 019 034 \$	25 178 387 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	(5 748 518) \$	(1 374 978) \$	(7 123 496) \$
Charges d'amortissement	(237 075)	(980 869)	(1 217 944)
Cessions	2 040 311	—	2 040 311
Solde au 31 mars 2023	(3 945 282) \$	(2 355 847) \$	(6 301 129) \$
Valeur comptable au 31 mars 2023	214 071 \$	18 663 187 \$	18 877 258 \$

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles à des fins utiles ont totalisé 4,2 millions de dollars (16,0 millions de dollars en 2023). Aucun amortissement n'a été déduit sur ces immobilisations.

Il n'y a eu aucune réduction de valeur au titre de l'amélioration et du développement de logiciels (zéro dollar en 2023).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la CVMO s'est défaite de 0,9 million de dollars de logiciels achetés totalement amortis qui ne sont plus utilisés (2,0 millions de dollars en 2023).

En 2024, la CVMO a relevé des rajustements aux catégories d'actifs sur le plan des amortissements cumulés à l'ouverture. Il n'y a eu aucune incidence sur le résultat global total, mais plutôt une reclassification entre les amortissements cumulés. Les soldes d'ouverture des amortissements cumulés, au 1^{er} avril 2022, ont connu une réduction de 0,2 million de dollars net.

11. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2024	31 mars 2023
Charges au titre de la masse salariale	22 024 375 \$	19 358 174 \$
Autres charges constatées	5 791 008	7 400 982
Comptes fournisseurs	310 237	270 432
Produits reportés	76 725	126 800
Provision relative à la mise hors service	—	163 264
Total des comptes fournisseurs et autres créditeurs	28 202 345 \$	27 319 652 \$

12. Contrats de location

Comptabilité du locataire – Obligations locatives et actifs au titre du droit d'utilisation

Les activités de location de la CVMO, à titre de locataire, portent sur la location de locaux et d'équipement de bureau.

La CVMO a conclu un nouveau contrat de location de locaux qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans, expirant le 31 août 2027. Le contrat contient deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le contrat de location a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la location. Au 30 août 2022, la CVMO a exercé son droit actuel en vertu du bail d'aliéner un étage. La CVMO a aliéné l'étage le 29 février 2024. Au 31 mars 2024, les conditions du bail en vigueur demeurent inchangées et, par conséquent, l'obligation locative pour cet étage a été de nouveau évaluée au cours de l'exercice précédent au moment d'exercer le droit d'aliénation.

De plus, la CVMO a conclu un contrat de location d'équipement de bureau (imprimantes) le 20 mars 2020 pour une période de cinq ans se terminant le 19 mars 2025. Les tableaux ci-dessous présentent les rapprochements des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives pour l'exercice clos le 31 mars 2024 :

2024 – Actifs au titre du droit d'utilisation	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	53 951 068 \$	511 279 \$	54 462 347 \$
Réévaluation du bail	—	—	—
Sous-location au gouvernement du Canada	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2024	50 282 472 \$	511 279 \$	50 793 751 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	(11 591 693) \$	(306 768) \$	(11 898 461) \$
Amortissement	(2 683 753)	(102 256)	(2 786 009)
Solde au 31 mars 2024	(14 275 446) \$	(409 024) \$	(14 684 470) \$
Valeur comptable au 31 mars 2024	36 007 026 \$	102 255 \$	36 109 281 \$

2023 – Actifs au titre du droit d'utilisation	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	57 712 103 \$	511 279 \$	58 223 382 \$
Réévaluation du bail	(3 761 035)	—	(3 761 035)
Sous-location au gouvernement du Canada	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2023	50 282 472 \$	511 279 \$	50 793 751 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	(8 803 466) \$	(204 512) \$	(9 007 978) \$
Amortissement	(2 788 227)	(102 256)	(2 890 483)
Solde au 31 mars 2023	(11 591 693) \$	(306 768) \$	(11 898 461) \$
Valeur comptable au 31 mars 2023	38 690 779 \$	204 511 \$	38 895 290 \$

2024 – Obligations locatives	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2023	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$
Réévaluation du bail	—	—	—
Solde au 31 mars 2024	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$
Hausse(s) des obligations locatives – frais financiers	1 521 140 \$	3 012 \$	1 524 152 \$
Baisse(s) des obligations locatives – paiements de location	(4 303 322)	(107 576)	(4 410 898)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2024	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$
Portion à long terme des obligations locatives	40 015 290 \$	—	40 015 290 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 538 450	97 657	2 636 107
Solde des obligations locatives au 31 mars 2024	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$

2023 – Obligations locatives	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2022	51 595 511 \$	304 768 \$	51 900 279 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Réévaluation du bail	(3 761 035)	—	(3 761 035)
Solde au 31 mars 2023	47 834 476 \$	304 768 \$	48 139 244 \$
Hausse(s) des obligations locatives – frais financiers	1 667 391 \$	5 029 \$	1 672 420 \$
Baisse(s) des obligations locatives – paiements de location	(4 165 945)	(107 576)	(4 273 521)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2023	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$
Portion à long terme des obligations locatives	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 782 182	104 564	2 886 746
Solde des obligations locatives au 31 mars 2023	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$

Comptabilité du locataire – Amortissement, frais financiers et paiements

L'amortissement du droit d'utilisation et les frais d'intérêt connexes sont constatés dans l'état du résultat global, sous les rubriques amortissement et frais financiers respectivement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, l'amortissement et les frais financiers se sont élevés respectivement à 2,8 millions de dollars (2,9 millions de dollars en 2023) et à 1,5 million de dollars (1,7 million de dollars en 2023).

Au cours de l'exercice précédent, l'obligation locative concernant l'étage aliéné a été de nouveau évaluée à l'aide d'un taux d'actualisation révisé de 4,2 %, ce qui a entraîné une diminution de 3,8 millions de dollars de l'obligation locative et de l'actif au titre du droit d'utilisation associé sans incidence ponctuelle sur l'excédent des produits sur les charges.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, les paiements en capital et intérêts sur les contrats de location comptabilisés à titre d'obligations locatives se sont élevés à 4,4 millions de dollars (4,3 millions de dollars en 2023). Le tableau suivant présente les futurs paiements globaux de location non actualisés de la CVMO sur la durée du bail :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Moins de un an	8 533 976 \$	8 876 260 \$
De 1 à 5 ans	33 741 456	32 356 170
Plus de 5 ans	70 997 647	75 939 668
	113 273 079 \$	117 172 098 \$

La CVMO n'avait pas d'équipement de bureau loué en vertu de contrats de location à court terme en 2024 (zéro dollar en 2023). La CVMO comptabiliserait les paiements associés à ces contrats de location d'équipement de bureau à titre de charge selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

La CVMO a conclu des contrats de location qui répondent à la définition de contrat de faible valeur. La CVMO a comptabilisé les paiements symboliques associés à ces contrats de location à titre de charge selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

La CVMO effectue des paiements autres que de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes, les impôts fonciers et les assurances) relativement aux biens loués. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, 4,9 millions de dollars (4,3 millions de dollars en 2023) ont été comptabilisés au titre des charges locatives dans l'état des résultats globaux. En date du 31 mars 2024, la CVMO n'avait pas conclu de contrats de location comportant des sorties de fonds futures excédant celles qui ont été comptabilisées et présentées ci-dessus.

Comptabilité du locateur

La comptabilité du locateur s'applique aux accords de sous-location de bureaux en vertu desquels la CVMO est le locateur. Les deux accords de sous-location, conclus avec le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et le gouvernement du Canada, sont fondés sur le principe de recouvrement des coûts.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec les ACVM dans la catégorie de location-exploitation puisque l'accord ne transfère pratiquement aucun risque et avantage accessoire à la propriété de l'actif sous-jacent. Par conséquent, la CVMO comptabilise les produits financiers de cette sous-location dans les produits divers dans l'état du résultat global. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, des paiements de sous-location totalisant 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2023) ont été comptabilisés au titre de ce contrat de location-exploitation.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec le gouvernement du Canada dans la catégorie de location-financement puisque tous les risques et avantages accessoires à la propriété de l'actif sous-jacent ont été essentiellement transférés au locataire. Par conséquent, la CVMO comptabilise une créance locative, avec une réduction compensatoire de l'actif au titre du droit d'utilisation, dans l'état de la situation financière et un produit financier dans l'état du résultat global. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, des paiements de sous-location totalisant 0,3 million de dollars (0,3 million de dollars en 2023) ont été constatés au titre de ce contrat de location-financement.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des créances locatives et des produits financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 :

Créance locative	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Solde à l'ouverture		3 116 596 \$	3 270 120 \$
Paiements de sous-location		(274 684)	(264 036)
Produits financiers		104 854	110 512
Solde à la fermeture		2 946 766 \$	3 116 596 \$
Portion à court terme de la créance locative	5	175 783 \$	169 830 \$
Portion à long terme de la créance locative		2 770 983	2 946 766
Créance locative totale		2 946 766 \$	3 116 596 \$

La portion à court terme de la créance locative est présentée dans les comptes clients et autres débiteurs dans l'état de la situation financière. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 5. La portion à long terme de la créance locative est présentée à titre d'actif distinct à long terme dans l'état de la situation financière.

Le tableau ci-dessous présente les paiements globaux de sous-location non actualisés prévus par la CVMO au titre des contrats de location-exploitation et de location-financement :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Moins de un an	503 088 \$	493 390 \$
De 1 à 5 ans	1 098 736	1 098 736
Plus de 5 ans	2 311 924	2 586 608
	3 913 748 \$	4 178 734 \$

13. Régimes de retraite

(a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 7,7 millions de dollars (7,3 millions de dollars en 2023) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux à l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour 2025 sont de 8,0 millions de dollars.

(b) Régimes complémentaires de retraite

La CVMO a également des régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées sans capitalisation pour les présidents, les vice-présidents, le chef de la direction et le directeur de l'arbitrage nommés, actuels et anciens. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de la vérification de la CVMO aide à la gestion des régimes. La CVMO fait appel à des actuaires externes chevronnés afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes de retraite complémentaires est d'environ 11 ans (10 ans en 2023).

	31 mars 2024	31 mars 2023
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	4 411 012 \$	4 915 315 \$
Coût de service à court terme	173 490	203 819
Frais d'intérêt	215 776	188 634
Paiement de prestations	(271 088)	(279 504)
Perte/(gain) actuariel(le) sur l'obligation	(238 225)	(617 252)
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	4 290 965 \$	4 411 012 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Taux d'actualisation	4,90 %	4,85 %
Inflation	2,00 %	2,00 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,50 %	2,50 %
Hausse de la limite de l'Agence du revenu du Canada	3 610,00 \$	3 506,67 \$

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité 2014 pour le secteur public en lien avec les retraités canadiens (CPM-2014Publ) et l'échelle d'amélioration CPM-B avec un rajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ ou plus au 31 mars 2024.

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées. Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,0 %	4,9 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,4 %	5,4 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	3,0 %	2,4 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,9 %	2,5 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	0,6 %	0,5 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	0,0 %	0,0 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 0,4 million de dollars (0,4 million de dollars en 2023) pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit d'engager 0,4 million de dollars en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

14. Gestion des immobilisations

Depuis 2001, la CVMO détient un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les institutions financières canadiennes de l'annexe I afin de protéger le capital. La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe I à titre de soutien en cas d'insuffisances d'encaisse à court terme. Le ministre des Finances a approuvé le renouvellement de la facilité de crédit le 1^{er} juillet 2022 pour deux ans se terminant le 30 juin 2024.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

15. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation », de « droits d'activité » et de « droits de dépôt tardif (frais de retard) ».

Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Droits de participation	139 956 397 \$	132 802 077 \$
Droits d'activité	15 132 980	17 149 188
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 590 961	4 123 904
	159 680 338 \$	154 075 169 \$

Le 3 avril 2023, les Règles 13-502 et 13-503 de la CVMO ont été abrogées et remplacées, comprenant, entre autres changements, des modifications à la règle sur les droits visant à introduire de nouveaux droits de participation au marché des produits dérivés. Ces nouveaux droits de participation au marché des produits dérivés ont généré 13,1 millions de dollars au titre du montant total des droits de participation de 139,6 millions de dollars.

16. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires	96 688 451 \$	91 115 675 \$
Avantages sociaux	12 515 413	11 895 870
Charges de retraite	8 095 955	7 728 914
Prestations de cessation d'emploi	2 771 190	1 027 943
	120 071 009 \$	111 768 402 \$

17. Charges administratives

	31 mars 2024	31 mars 2023
Charges du Tribunal des marchés financiers	1 024 149 \$	724 287 \$
Charges de réglementation et de gouvernance du conseil d'administration	336 575	569 144
Charges de la Commission	—	63 032
	1 360 724 \$	1 356 463 \$
Maintenance et soutien de la technologie	10 831 800 \$	9 623 068 \$
Communications et publications	2 858 893	2 648 360
Formation	1 033 254	858 436
Charges diverses	937 180	1 102 665
Créances irrécouvrables	364 244	(237 012)
Fournitures	150 643	92 352
	17 536 738 \$	15 444 332 \$

Les charges de la Commission sont nulles en 2024, car elles ont été partagées entre les charges du Tribunal des marchés financiers et celles de la réglementation et de la gouvernance du conseil d'administration à la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* le 29 avril 2022. Dorénavant, ces charges sont présentées séparément.

18. Passifs éventuels et engagements contractuels

La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2023 et en 2024, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM.

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

19. Opérations entre apparentés

(a) Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO assume les opérations pour les systèmes des ACVM avec les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 7,3 millions de dollars (6,7 millions de dollars en 2023). Au 31 mars 2024, 0,3 million de dollars (0,8 million de dollars en 2023) étaient toujours dus à la CVMO. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

(b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la province de l'Ontario.

La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 15 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministre.

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

Certains paiements aux investisseurs lésés provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction sont effectués par le ministère du Procureur général (MPG) par l'intermédiaire du Bureau des avocats de la Couronne – Droit civil (BAC – Droit civil) et de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables (DSVPV). Les paiements sont versés au MPG par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le BAC en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*.

(c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les membres du personnel de gestion clé de la CVMO comprennent les membres du conseil d'administration et du Tribunal des marchés financiers, le chef de la direction, le directeur de l'arbitrage, le chef de l'administration et les directeurs généraux. La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Avantages à court terme du personnel	3 924 087 \$	3 969 813 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	547 431	541 269
	4 471 518 \$	4 511 082 \$

20. Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, de ceux du bureau de la croissance économique et de l'innovation et des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données

Au cours de l'exercice, comme l'indique la note 3 h), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, de ceux du Bureau de la croissance économique et de l'innovation et des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données admissibles à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction. Il convient de préciser que les deux dernières fins ont été ajoutées au cours de cet exercice en vertu du nouveau règlement entré en vigueur le 5 février 2024, en conformité avec le sous-alinéa 19 (2) b) (iii) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Le recouvrement des coûts admissibles d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs se présente comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires et avantages sociaux	2 377 481 \$	2 151 191 \$
Services professionnels	1 351 281	1 360 985
Coûts des campagnes médiatiques	884 543	931 349
Coûts du site Web et autres frais de TI	433 241	567 728
Coûts du Groupe consultatif des investisseurs	102 682	138 154
	5 149 228 \$	5 149 407 \$

Le montant comptabilisé au titre des coûts admissibles d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs au cours de l'exercice s'établissait à 5,1 millions de dollars (5,1 millions de dollars en 2023). Sur le montant total recouvré, 1,6 million de dollars (1,8 million de dollars en 2023) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2024.

Le recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation se présente comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires et avantages sociaux	374 865 \$	— \$
	374 865 \$	— \$

Le montant comptabilisé du recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation au cours de l'exercice s'élevait à 0,4 million de dollars (zéro dollar en 2023). Sur le montant total recouvré, 0,4 million de dollars (zéro dollar en 2023) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2024.

Pour l'exercice 2023-2024, aucun coût lié à la technologie et à la capacité en matière de données n'a été recouvré à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction.

21. Prises de position comptables

Changements apportés à la période en cours

La CVMO a adopté deux nouvelles modifications aux IFRS durant la période en cours, comme suit.

Modifications à la NCI 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 Porter des jugements sur l'importance relative

Les modifications apportées à la NCI 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 remplacent, entre autres, l'obligation pour les entités de donner des renseignements sur leurs « principales conventions comptables » par l'obligation de donner des « renseignements sur les méthodes comptables significatives ». La CVMO a apporté les changements appropriés dans les renseignements relatifs à sa méthode comptable dans les présents états financiers, sans modifier de façon importante la nature ou la portée des renseignements divulgués ou la manière de les divulguer.

Modifications à la NCI 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Les modifications à la NCI 8 permettent de préciser ce que l'on entend par changements d'estimations comptables, changements de méthodes comptables et correction d'erreurs. Les modifications n'ont eu aucune incidence sur les états financiers de la CVMO.

La CVMO évalue les répercussions potentielles des prises de position pour les exercices futurs. Les modifications des IFRS, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2024, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

22. Événements subséquents

La *Loi de 2023 sur la réduction des inefficacités (modifiant des lois sur les infrastructures)* a reçu la sanction royale le 18 mai 2023. Dans le cadre de l'Initiative de centralisation des pouvoirs de gestion immobilière (Initiative de CPGI), on a proposé des modifications législatives qui transmettraient la surveillance des biens immobiliers au ministre de l'Infrastructure relativement aux intérêts sur biens réels qui étaient auparavant sous le contrôle d'entités prescrites. La CVMO collabore actuellement avec le ministère de l'Infrastructure pour évaluer les exigences contractuelles en matière de comptabilisation des contrats de location et leurs conséquences sur les états financiers de la CVMO.

Comme l'indique la note 14, la CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Au 31 mars 2024, le renouvellement des facilités de crédit devait expirer le 30 juin 2024. Le 18 juin 2024, le renouvellement des facilités de crédit a été approuvé par le ministre des Finances sans date d'expiration, conformément à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest
20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

1 877 785-1555 (sans frais)
416 593-8314 (local)
1 866 827-1295 (ATS)
416 593-8122 (télécopieur)



À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.